



**COMMUNICATION DE LA DECISION DU BUREAU**  
**Séance du mardi 23 octobre 2018**

Le Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du NORD,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 janvier 2017 lui donnant  
délégation permanente,  
Considérant que l'objet cité ci-dessous entre dans le cadre de cette délégation.

**Gestion des milieux aquatiques : Création d'un ouvrage sur le fossé RD 166 affluent du  
courant du Ponchel**

**Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX**

Conformément aux statuts de notre syndicat, il vous est rappelé que l'USAN n'a pas  
compétence pour créer et entretenir les ouvrages de franchissement sauf dérogation du Bureau  
en cas d'intérêt démontré pour notre syndicat.

C'est dans ce cadre que les services techniques de l'USAN sollicite la création d'un  
ouvrage de 4,80 m et Ø 500 mm sur le fossé du RD 166 affluent du courant du Ponchel dont  
le cout s'élève environ à 1 500,00 € HT.

Cet ouvrage a un intérêt lors de notre activité de faucardement (hiver et été); en effet  
ce ponceau permettrait d'éviter des déplacements supplémentaires avec le porte-engin ainsi  
que des allers retours dans les parcelles agricoles.

Ainsi, en application du protocole visant à préciser les interventions techniques de  
l'USAN dans le cadre des compétences définies à ses statuts, adopté par le comité syndical du  
27 juin 2014, il nous est demandé de nous prononcer sur la réalisation par l'USAN de cet  
ouvrage.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 23 du budget  
principal.